



Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chalandray,Ayron,Maillé (Siren : 258601657)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Maillé
Arrondissement	Poitiers
Département	Vienne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	25/06/2001
Date d'effet	25/06/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	Mme FABIENNE MERIGOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de Maillé
Numéro et libellé dans la voie	4 rue de Picard
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	86190 MAILLÉ
Téléphone	05 49 60 12 56
Fax	05 49 50 69 45
Courriel	chalandray@cg86.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	2 728
Densité moyenne	41,52

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
86	Ayron (218600179)	1 206
86	Chalandray (218600500)	838
86	Maillé (218601425)	684

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire <i>Permettre aux trois communes du R.P.I de gérer en commun les frais relatifs au fonctionnement des classes du R.P.I : matériel pédagogique, petit matériel nécessaire au fonctionnement de l'école, frais liés aux activités prévues dans le cadre scolaire . Sont exclus les compétences liées à l'investissement, à l'aménagement des locaux, au personnel (ATSEM, ménage, garderie et surveillance), à l'entretien, au service des cantines . Le SIVOS est compétent pour procéder au recrutement d'agents des écoles maternelles lorsque ces recrutements sot justifiés par l'ouverture de nouvelles classes à compter du 1er septembre 2007 .Le remplacement des agents déjà en poste demeure quant à lui, à la charge des communes membres .</i>
- Activités péri-scolaires <i>Classes de découverte et sorties pédagogiques</i>
Aménagement de l'espace - Transport scolaire <i>Le transport scolaire d'une école à l'autre sera organisé en commun et soumis au Conseil Général dans le cadre de la convention de transport scolaire .Si le transport est réalisé en régie (avec le personnel ou le véhicule d'une ou plusieurs communes) le syndicat après avoir déterminé le coût de ce service, remboursera à chaque commune le montant du coût réel de ce transport . Est exclu le transport du domicile de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil scolaire de sa commune .</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)